



Décision n° 14-24

Nature de l'acte : 1.4. Autres types de contrat

Portant signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel de gestion des salles 3D OUEST

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Vu le projet de contrat de cession de prestation entre la Commune de Mornant, représentée par Monsieur Renaud PFEFFER, Maire, et l'entreprise 3D OUEST, représentée par Laurent DELATTRE, Président,

CONSIDERANT QUE la Commune de Mornant gère un important parc de salles et de sites mis à dispositions des associations et des services et qu'il convient d'en optimiser la gestion,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le présent contrat a pour objet la maintenance du logiciel 3D OUEST, logiciel de gestion des salles utilisé par les services de la ville.

ARTICLE 2 :

Le contrat, prévu pour une durée de 12 mois reconductible dans la limite de 4 ans, débutera le lendemain de la date de fin de validité du contrat précédent.

Le montant de la prestation s'élève à 603,28 € TTC par an.

ARTICLE 3 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

Fait à Mornant, le 21 mai 2024

Le Maire,

Renaud PFEFFER

